

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-83 du 3 avril 2026
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Raise
par le groupe CARAC**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 12 mars 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Raise par le groupe CARAC, formalisée par un protocole d'investissement conclu le 26 février 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe CARAC, de la société Raise, spécialisée dans la gestion d'actifs. L'opération constitue une concentration, au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-067 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence